

DECISION N° DEC-2025-071

OBJET : AVENANT 1 LOT 15 ENTREPRISE ADEVA SON IMAGE LUMIERE - MARCHÉ RÉNOVATION ÉNERGETIQUE REHABILITATION REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ESPACE POLYVALENT

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la décision DEC-2025-024 relative à l'attribution du marché de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent à Etoile Sur Rhône

Vu l'avenant 1 du lot 15 « équipement audiovisuel » présenté par la maîtrise d'œuvre

Considérant les modifications techniques à apporter, ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de ce lot.

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** l'avenant 1, du lot 15, pour le marché de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent à Etoile Sur Rhône, dont l'entreprise ADEVA Son Image Lumière, ayant son siège 15 allée Bernard Palissy, zone des Auréats, 26000 Valence, est titulaire.

Montant initial du marché lot 15 : 132 842.00€ HT

Montant de l'avenant n°1 lot 15 : **+ 500.00€ HT (plus-value), soit +0.38%**

Nouveau montant du marché lot 15: 133 342.00€ HT, soit 160 010.40€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et les devis correspondant pour le lot 15

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 22 octobre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL